

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027 EN REGION GRAND EST

Date limite de dépôt auprès de la DRAAF : 2 septembre 2022

Si un opérateur propose plusieurs PAEC :

- il doit déposer un dossier par PAEC ;
- les éventuels documents communs à plusieurs PAEC sont à fournir en un seul exemplaire (pièces justificatives et annexes).

Localisation et périmètre géographique du projet / territoire concerné par le PAEC :

Le présent Projet Agro-environnemental et Climatique porte sur les périmètres agro-environnementaux des arrêtés de 1996 sur les rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau et sur le périmètre des précédents PAEC pour le ried du Dachsbach. Il est déposé sur l'enjeu « préservation des maculinea »

Pour garantir la prise en compte globale des enjeux agricoles et environnementaux de ces territoires, le périmètre agro-environnemental s'étend sur une surface de plus de 8017 hectares, compris pour parti dans le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch et pour parti en zone d'accompagnement à Natura 2000 (voir partie 3.5b).

Bruch de l'Andlau : 3379 ha.

- périmètre agro-environnemental de l'arrêté du 1996.
- communes concernées : Meistratzheim, Niedernai, Hindisheim, Uttenheim, Westhouse, Bolsenheim, Geispolsheim, Blaesheim, Innenheim, Lipsheim, Bishoffsheim, Krautergersheim, Limersheim, Schaeffersheim, Valf, Kertzfeld, Zellwiller.

Ried de la Zembs : 4400 ha.

- périmètre agro-environnemental de l'arrêté du 1996.
- communes concernées : Erstein, Osthouse, Gerstheim, Matzenheim, Sand, Benfeld, Obenheim, Uttenheim, Herbsheim, Semersheim, Boofzheim, Rossfeld, Kogenheim, Friesenheim, Witternheim, Ebersmunter, Hilsenheim, Binderheim.

Ried du Dachsbach : 238 ha.

- périmètre Natura 2000 et zone d'accompagnement
- communes concernées : Bernardswiller, Goxwiller, Obernai, Niedernai

La carte du territoire ouvert au PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau enjeu « préservation des maculinea » figure en annexe 1.

La carte des zones en Natura 2000 et en zone d'accompagnement figure en annexe 2.

Désignation du PAEC : PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeu « préservation des maculinea ».

Seuls les dossiers complets et dactylographiés seront examinés.

D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs. Il est attendu une justification de l'ensemble des choix et propositions effectués :

- Sous la forme d'un argumentaire concis mais précis, circonstancié et, si possible, chiffré ;
- En s'appuyant, chaque fois que c'est opportun, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des MAEC de la programmation actuelle.

Des annexes peuvent être jointes en tant que de besoin.

3. Caractéristiques du projet agro-environnemental et climatique

3.1 Présentation de l'opérateur, du partenariat territorial, bilan de la programmation actuelle et enseignements tirés pour la programmation 2023-2027

a) Description succincte de l'opérateur, de son ancrage territorial et historique, du partenariat local :

L'opérateur du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeu « préservation des maculinea » est la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Sur les territoires des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau, depuis 1996, afin de préserver les écosystèmes prairiaux et de soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement, la CeA a contribué, en lien avec la profession agricole, l'État et l'Europe, à la mise en place de mesures agro-environnementales. Au vu de son implication sur ces territoires, elle a été opératrice et animatrice en 2010 / 2011 et en 2015 / 2016 du PAEC sur les rieds de la Zembs et du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Afin de recueillir des références biologiques et agronomiques sur ces territoires, de sensibiliser les exploitants à la richesse des rieds et à la valorisation possible de la fauche tardive, de suivre l'évolution des enjeux environnementaux et évaluer l'impact des MAE, la CeA a mis en place un Observatoire des MAE sur les rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau en 2011. De nombreuses données ont été recueillies entre 2011 et 2022 permettant à la CeA d'effectuer le bilan des campagnes MAE et de proposer un PAE 2023-2028 adapté à l'évolution des enjeux environnementaux et agricole des rieds.

La récolte de ces données a permis de renforcer l'ancrage environnemental et agricole de la CeA au niveau des 3 rieds :

- avec les agriculteurs ayant souscrit des MAE (étude de qualité fourragère, rencontres pour diagnostic d'exploitation, suivi des prairies, suivi des plans de gestion simplifié de l'engagement unitaire herbe 13, etc.)
- avec les associations naturalistes (convention pour le suivi des oiseaux avec la LPO, étude de suivi des habitats avec le CBA, échange dans le cadre des terrains en propriété de la CeA gérés par le CSA, etc.)
- avec les élus locaux (réunion de présentation du dispositif, échanges sur le terrain, suivi des mesures, etc.)

Les données et études recueillies entre 2011 et 2022 figurent en annexe 4.

Son expérience sur la gestion et l'animation des mesures agro-environnementales, son implication dans plusieurs domaines agro-environnementaux et la dimension des territoires concernés font de la Collectivité européenne d'Alsace un opérateur pertinent sur le périmètre agro-environnemental des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeu « préservation des maculinea ».

b) Description des moyens humains dédiés au PAEC et des compétences mobilisées et, le cas échéant, de la répartition des rôles et missions avec la structure en charge de l'animation :

La Collectivité européenne d'Alsace se basera sur des moyens internes, ainsi que sur le recours à des moyens externes et/ou temporaires pour le suivi et la mise en œuvre des MAEC de la période 2023-2027.

Un marché public de prestation sera lancé à l'automne 2022 pour sélectionner un prestataire qui sera en charge de soutenir les moyens humains internes dans l'animation des MAEC 2023 sur le ried de la Zorn.

Le tableau des moyens humains présentés ci-dessous est valable pour l'ensemble des PAEC rieds portés par la CeA. Les moyens y ont été mutualisés et il n'est pas possible de les rescinder au niveau de chacun des 4 PAEC.

Type de moyens humains	Structure d'appartenance	Prénom/nom	Fonction	Mission	Temps consacré au PAEC
Permanent	CeA	Denis Schwab	Responsable de la cellule espaces naturels	Encadrement	0.1
Permanent	CeA	Vanessa Garnéro	Chef de projet milieux naturels	Pilotage et suivi du projet, animation auprès des exploitants agricoles (diagnostics, plans de gestion, ...)	0.5
Permanent	CeA	Sylvain Pierre	Chef de projet système d'information	Conception et appui outils informatique et cartographique d'animation	0.1
Temporaires	CeA	A recruter de septembre 2022 à décembre 2023	Chargé de mission MAEC	Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	2 ETP sur le temps de l'animation
Temporaires	Prestataire à recruter par marché public			Animation, Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	A redéfinir suite au retour de l'AAP animation et des disponibilités financières

c) Articulation du PAEC et synergies avec :

- Les stratégies locales de développement et les autres démarches environnementales :

PSE : Les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau sont concernés par des PSE portés par le SDEA et l'Eurométropole. Des échanges réguliers ont lieu avec le SDEA depuis 2 ans pour harmoniser les démarches et la prise en compte des différents enjeux. 2 rencontres ont eu lieu en août 2022 avec l'Eurométropole pour échanger sur l'harmonisation des différents dispositifs.

PCAET : Sur le territoire de la communauté de commune d'Erstein, une démarche de PCAET est engagée pour laquelle la CeA est en contact afin d'apporter une démarche convergente sur les outils dont elle dispose (ENS, MAEC,...)

Espèce PNA : le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau se juxtapose avec le périmètre des PNA. Les éléments relatifs à la préservation de ces espèces en lien avec les possibilités offertes par les MAEC ont été pleinement intégrés aux propositions soumises au présent formulaire.

Natura 2000 : ce PAEC s'inscrit dans le site Natura 2000 « complexe alluvial Rhin- Ried-Bruch » qui comprend plusieurs secteurs de l'Alsace : le Ried de l'III, le Bruch de l'Andlau, le Ried de la Zembs, la bande rhénane bas-rhinoise et haut-rhinoise. Les objectifs et actions proposées dans le cadre du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeu « préservation des maculinea » résultent des préconisations du DOCOB des sites Rhin ried Bruch de l'Andlau et suivent notamment, concernant les habitats ouverts, les enjeux du DOCOB. Des réunions régulières sont organisées avec l'opérateur et la Région Grand Est, pour cadrer la démarche et l'harmonisation des actions. (Voir carte Annexe 2)

ENS/SDEN : une politique en faveur des espaces naturels a été développée à travers un premier schéma départemental de protection des espaces naturels du Bas-Rhin (SDPEN), le 22 janvier 1985, poursuivie depuis par différents Schéma (le dernier datant de décembre 2010) .

Le SDEN pose le cadre d'intervention de la CeA qui lui permet d'exercer ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles par rapport aux enjeux du territoire. Concernant plus spécifiquement l'agro-environnement, le SDEN précise que pour certains espaces naturels de grande taille à intérêt écologique fort et à vocation traditionnellement agricole, comme les prairies humides, les mesures agri-environnementales apparaissent comme l'outil de gestion le plus adapté à cette échelle et complémentaires aux actions de maîtrise foncière type ENS. Sont plus particulièrement soutenues les mesures agro-environnementales répondant à l'enjeu du maintien de la biodiversité essentiellement sur les prairies humides de plaine.

Dans ce cadre la CeA a noué des partenariats historiques avec les associations et structures naturalistes qui apportent l'expertise pour la construction et certains suivis écologiques des PAE (LPO, ODONAT, CBA,...)

CSA et site ENS de la CeA : Sur les territoires des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) gère des prairies remarquables (espèces faunistiques et floristiques). La CeA a par ailleurs acquis des secteurs de prairie sur le périmètre agro-environnemental des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau dans le cadre du SDEN. Les mesures MAEC proposées dans le cadre de ce PAEC sont en lien avec les enjeux et objectifs de ces sites. Par ailleurs lors de l'animation, une coordination sera réalisée avec le CSA concernant les MAEC qui seront souscrites sur les parcelles dont ils assurent la gestion avec des exploitants agricoles.

APPB : Les objectifs et mesures proposées dans le cadre du PAEC sont en accord avec la réglementation des différents APPB présents sur les rieds de la Zembs et sur le Bruch de l'Andlau que ce soit en matière de gestion des biotopes prairiaux des espèces visées par les APPB que de restauration de prairie temporaire.

Sport de nature : dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), la CeA porte une attention particulière aux territoires des PAEC et intègre leurs enjeux et objectifs dans les politiques et actions liées au PDESI. Notamment des échanges, rencontres et animations ont déjà été menées auprès des aéromodélistes ou des canoës kayakiste pour que la pratique de leur sport et leur reconnaissance via le PDESI prennent en compte les habitats et espèces présentes dans les PAEC ainsi que les MAE souscrits par les agriculteurs.

- les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire, en particulier en cas d'intervention de plusieurs opérateurs.

Partenariat avec l'opérateur du PAE du ried de l'III et des Bandes Rhénanes : Les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau sont pour partie compris dans le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch, dont l'opérateur est la Région Grand Est. Par ailleurs, la Région Grand Est porte et anime le PAEC ried de l'III et bandes rhénanes depuis 2010. Afin de garantir une cohérence dans les deux programmes agro-environnementaux, un partenariat est en place depuis 2010 entre les deux collectivités et a été poursuivi pour cette nouvelle programmation afin d'harmoniser les mesures MAEC proposées sur ces territoires (organisation conjointe des rencontres avec les partenaires, nombreux échanges et réunions en bilatéral pour l'élaboration du programme entre avril et août 2022).

Consultation de l'opérateur des PAE élevage extensif Hors Montagne et aires d'alimentation de captage : Historiquement et notamment lors de la précédente programmation agro-environnementale, des PAEC étaient ouverts sur les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau concernant notamment l'élevage extensif Hors Montagne et les aires d'alimentation de captage. Un échange a eu lieu le 23 août 2022 avec l'opérateur historique de ces PAEC, la Chambre d'agriculture qui n'ouvrira pas de PAEC liés à ces problématiques en 2023 sur les secteurs compris dans les rieds.

Echanges avec les opérateurs PAE aux problématiques similaires : des échanges ont eu lieu en juillet et en août avec les opérateurs du PAEC PNRVN et avec l'opérateur du PAEC d'Haguenau concernant notamment les stratégies et mesures de gestions liées aux maculinea.

Harmonisation avec le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau « enjeu milieux et avifaune remarquables »

Pour des raisons administratives issues des règles de l'AAP PAEC et de la construction des MAEC, il n'a pas été possible au sein d'un même PAEC de prendre en compte à la fois les enjeux liés aux papillons du genre maculinea et les enjeux liés à l'avifaune des prairies et aux milieux naturels remarquables. Aussi 2 PAE ont été construits sur ces territoires pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux des rieds. Ces 2 PAE ont bien sûr été construits pour avoir une harmonisation et priorisation des enjeux et de leur déclinaison en choix de MAEC ainsi qu'en zonage d'application.

d) Bilan de la mise en œuvre des MAEC de la programmation 2015-2022, si l'opérateur est intervenu dans ce cadre pour un PAEC de même nature :

La Collectivité européenne d'Alsace a été animatrice du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau en 2010/2011, en 2015/2016 et lors de la prolongation en 2020, 2021 et 2022.

Sur la campagne 2015-2020, 8 MAEC ont été ouvertes sur les prairies des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau basées sur les enjeux suivants :

- Préserver voire restaurer les habitats prairiaux et espèces remarquables des prairies riediennes,
- Prendre en compte la problématique de l'élevage en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées.

Seules certaines MAE étaient ouvertes sur les zonages basés de la programmation 2015-2022 :

Zonage	Enjeux et objectifs	Type d'agriculteur	MAEC ouvertes
Avifaune et habitat oligotrophe et méso-oligotrophe 808 ha en prairie	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir voire restaurer les populations d'oiseaux présentes • Maintenir l'ouverture du paysage et gérer haies et bosquets. • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées à l'avifaune sur des surfaces adaptées aux espèces • Maintenir le bon état de conservation des habitats oligotrophes et méso-oligotrophes présents, • Restaurer les habitats dégradés, • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux habitats oligotrophes et méso-oligotrophes 	Tous les agriculteurs	MAEC avifaune et habitats
		Éleveurs	MAEC avifaune, habitats et éleveurs
Maculinea et autres habitat remarquable des rieds 920.5 ha en prairie	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la fonctionnalité de la dynamique des populations de maculinea via le maintien ou la recréation de corridors. • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux maculinea et aux habitats remarquables • Maintenir le bon état de conservation des habitats présents, • Restaurer les habitats dégradés 	Tous les agriculteurs	MAEC gestion des prairies à papillons
		Éleveurs	MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation
		Éleveurs	MAEC prairies à papillons - éleveurs
Population source de maculinea et mégaphorbiaies 6.4 ha en prairie	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les parcelles de population source de maculinea, • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux maculinea et aux mégaphorbiaies • Maintenir le bon état de conservation des habitats présents, • Restaurer les habitats dégradés, 	Tous les agriculteurs	MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre
		Éleveurs	MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre - éleveurs
Reconversion 31 ha en prairie	Restreinte aux zones de l'APPB	Tous les agriculteurs	MAEC reconversion

Le bilan des surfaces souscrites est présenté dans le tableau ci-dessous :

MAEC	Cahier des charges	Coût (€/ha/an)	Surfaces souscrites période 2015-2020	Nombre d'exploitants ayant souscrit	Surfaces prolongées 2020	Nombre d'exploitants ayant souscrit
MAEC avifaune et habitats	Mise en défens de milieux remarquables	297	209.75 ha	43	82.24 ha	18
	Absence totale de fertilisation					
	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet					
MAEC avifaune, habitats - éleveurs	Gestion des milieux humides	369	119.88 ha	15	39.89 ha	6
	Absence totale de fertilisation					
	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet					
MAEC gestion des prairies à papillons	Mise en défens de milieux remarquables	298	147.46 ha	44	85.19 ha	18
	Absence totale de fertilisation					
	Absence de fauche entre le 21/06 et le 31/08					
MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation	Mise en défens de milieux remarquables	340	30.21 ha	5	7.47 ha	1
	Gestion des milieux humides					
	Absence totale de fertilisation					
MAEC prairies à papillons des éleveurs	Absence de fauche entre le 21 /06 et le 31/08	302	76.77 ha	17	50.73 ha	10
	Mise en défens de milieux remarquables					
	Gestion des milieux humides					
MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre	Fauche à partir du 1 ^{er} septembre	312	3.93 ha	3	1.22 ha	1
	Absence totale de fertilisation					
	Mise en défens de milieux remarquables					
MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre - éleveurs	Mise en défens de milieux remarquables	432	0.98 ha	1	0.98 ha	1
	Absence totale de fertilisation					
	Fauche à partir du 1 ^{er} septembre					
MAEC reconversion	Absence totale de fertilisation	450	0	0	0	0
	Mise en défens de milieux remarquables					
	Création et entretien d'un couvert herbacé					

e) Enseignements tirés de ce bilan pour la programmation 2023-2027 :

Bilan et enseignements sur les enjeux environnementaux :

Les enjeux les plus importants ont été bien couverts lors de la programmation 2015-2022 :

- 335 ha de surfaces souscrites en MAE sur les 471ha de l'APPB Bruch de l'Andlau (70%).
- Pour l'APPB Sources des Waechterqueller dans le ried de la Zembs, il y a 22ha de MAE souscrites sur les 38.94ha de l'APPB (57%).
- Pour population source de maculinea, les quelques parcelles concernées ont été souscrites en MAEC « fauche au 1^{er} septembre ».

Il est de ce fait important de bien connaître le territoire, la localisation des enjeux environnementaux et de suivre leur évolution au fur et à mesure des années afin d'avoir la MAEC adaptée aux enjeux.

Les études menées par la CeA ou ses partenaires naturalistes font ressortir par ailleurs l'évolution des populations de papillons du genre maculinea.

D'où pour l'élaboration du PAEC 2023, il a été choisi de procéder à une remise à niveau des connaissances et des enjeux sur le terrain en lien avec les structures naturalistes pour redéfinir au mieux du temps imparti par l'AAP PAEC les enjeux environnementaux et leur localisation et réadapter quand c'était nécessaire les zonages élaborés en 2015.

Bilan et enseignements concernant les enjeux agricoles :

Les agriculteurs ont été suivis entre 2015 et 2020 et une cinquantaine d'entre eux ont été rencontrés en 2022. Il ressort de ces suivis et échanges :

- Que les MAEC étaient inadaptées aux évolutions climatiques et qu'une plus grande souplesse était requise (problème de sécheresse de 20019, 2020 et 2022 par rapport aux fauche de regain pour les éleveurs, problème des années humides comme 2016 sur les fauches limitées entre le 21 juin et le 1^{er} juillet)
Certains agriculteurs ont souhaité bénéficier de plus de latitude dans l'utilisation de leur fourrage en 2020, 2021 et 2022 à la suite d'événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) successifs et n'ont ainsi pas prolongés leur MAEC.
- Que la localisation tournante une année sur deux des zones refuges induisaient l'apparition d'espèces envahissantes et invasives et que les agriculteurs souhaitaient avoir une plus grande latitude de localisation de leur zone refuges par rapport aux évolutions météorologiques.
- Certains exploitants agricoles ont cessé leurs contrats suite à un départ à la retraite.
- Lors des renouvellements 2020 et 2021, les restrictions sur les agriculteurs ayant changé de pacage ou de statut d'exploitation ont éliminé beaucoup de surfaces en MAE sur les rieds.

Les enseignements de ces suivis et rencontres sont d'avoir une plus grande souplesse en cas d'évènements climatiques forts pour adapter les contraintes des MAE (dérogation de fauche), d'avoir une zone refuge qui soit évolutive sur les 5 ans pour limiter l'apparition d'espèces invasives, l'importance de pouvoir suivre au mieux les exploitants et de répondre à leurs besoins (mise à disposition de l'opérateur des surfaces instruites et des contrôles réalisés).

Attrait des MAEC et souscription :

La période 2015 – 2022 a été compliquée en terme d'attractivité du dispositif MAE pour les raisons suivantes :

- Des modifications réglementaires sont intervenues plusieurs années après la souscription des agriculteurs, engendrant des inéligibilités d'exploitants. Cette évolution s'est faite avec une absence de communication vers l'opérateur PAE (zonage de référence zone humide et problème des 70 % dans les zonages exclusifs)
- Retard important de paiement
- Problème de souscription en période covid (contexte sanitaire)
- En 2020 lors des campagnes de prolongation, il n'a pas été possible de prendre les agriculteurs avec un changement de pacage sur des prairies pourtant souscrites en MAE entre 2015 et 2020
- Les pénalités à payer pour des éléments de cahier des charges non respectés ont été parfois exagérées (sortie de sensibilisation non réalisée par l'agriculteur, MAE complète non payés).

L'enseignement à tirer sur un dispositif qui a particulièrement démotivé les agriculteurs entre 2015 et 2020 serait a minima que les services instructeurs améliorent la communication envers l'opérateur concernant les évolutions réglementaires et les contrôles afin que l'opérateur puisse mieux suivre et intervenir en cas de problème et d'assurer un suivi responsable et pertinent des agriculteurs.

3.2 Animation du PAEC

Description des actions d'animation (structure animatrice, calendrier prévisionnel, lieux de réunion, nombre visé de participants, autres modalités...) :

L'animation a débuté dès le mois de mai 2022 avec la rencontre des agriculteurs des rieds via des enquêtes de terrain pour dresser le bilan des campagnes MAEC passées, recueillir leur avis sur l'évolution des MAEC et les sensibiliser aux MAEC qui pourraient leur être proposées dès 2023. Des inventaires naturalistes ont permis de confirmer ou infirmer la localisation de zones à enjeux fort (population source de maculinea, présence d'œillet superbe, mégaphorbiaie, etc.). Elle permettra entre autres à la CEA, qui porte l'animation, de recruter des moyens humains temporaires pour la préparation de l'animation, les rencontres individuelles, l'élaboration des documents (diagnostic, plan de gestion, ...) et les bilans. Pour mémoire, lors des précédentes campagnes, 2 ETP minimum était prévu en renfort pour réaliser l'animation

Une demande de crédits d'animation a été faite auprès de la DRAAF fin juin 2022 concernant l'animation du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

En fonction du retour de cet appel à projet et de l'évolution du contexte règlementaire (PSN et MAE) et sanitaire, l'animation 2023 sera réalisée comme suit :

Préparation de l'animation agro-environnementale 2023 :

- Mobilisation et modalités de mise à disposition des BDD agricoles nécessaires à la mise en place de l'animation (réunions générales et entretiens individuels)
- Coordination des différents enjeux et des animateurs dédiés,
- Mise en place d'outils cartographiques et informatique pour l'animation (base SIG d'animation MAE)
- Préparation des réunions générales de présentation du PAEC aux agriculteurs
- Préparation de l'animation individuelle

Animation et information générale des agriculteurs :

- Création d'un document de présentation du PAEC et des MAEC ouvertes à la souscription
- Animation de réunions générales d'information à destination des agriculteurs,
- Animation de réunions de présentation du dispositif aux élus locaux,

Animation individuelle pour les agriculteurs

- Communication et sensibilisation des exploitants
- Réalisation des animations individuelles auprès des exploitants
- Réalisation et transmissions des diagnostics d'exploitation
- Réalisation et transmission des plans de gestion
- Suivi et accompagnement collectifs des exploitants agricoles

Les 2 PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau (enjeu préservation des maculinea et enjeux milieux naturels et avifaune remarquables) seront animés conjointement et de ce fait les mêmes modalités d'animation sont reprises dans les 2 dossiers.

Durant toutes les étapes de la contractualisation, un volet de communication via la presse générale et spécialisée permettra d'assurer toute la mobilisation nécessaire à l'enjeu de la préservation des rieds.

3.3 Pilotage et suivi du PAEC

a) Désignation et composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur :

Le montage du PAEC s'est réalisé en concertation avec les acteurs impliqués dans des projets agricoles et/ou environnementaux sur les rieds de la Zembs et du Dachsbach et sur le Bruch de l'Andlau notamment au sein d'un groupe de travail (GTPAE) qui existe et est actif depuis 2010. Y sont notamment présents :

- L'opérateur du DOCOB des sites Rhin, Ried, Bruch de l'Andlau et du PAE du ried de l'III et des bandes rhénanes (Région Grand Est)
- Les représentants du monde agricole (CAA, FDSEA)
- Les associations naturalistes (Alsace Nature, LPO Alsace, Conservatoire des Sites Alsaciens, Imago, Conservatoire Botanique d'Alsace), odonat
- Les associations de chasse (FDC67)
- Les administrations de l'Etat (DDT, DRAAF, DREAL).
- Les autres opérateurs avec des problématiques similaires
- Appui ponctuel d'experts

Entre juin et août 2022, le GTPAE s'est réuni 3 fois pour la construction des 2 PAEC 2023-2028 des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau. Au vu des délais et de la période de congé estival, des points bilatéraux avec certaines structures et ou partenaires. De même que des échanges avec les autres opérateurs aux problématiques similaires sur les maculinea notamment (PNRVN, Haguenau) ont été réalisés.

b) Modalités de gouvernance, périodicité des réunions :

Le GTPAEC se réunit régulièrement depuis 2010 pour rendre compte des différentes études menées, de l'état d'avancement des souscription MAEC, de l'évolution des enjeux environnementaux, etc.

Il est envisagé de le réunir au moins 1 fois par an entre 2023 et 2028 pour présenter les bilans et suivis de campagnes agro-environnementales aux partenaire des 2 PAEC.

c) Quand et comment les élus locaux concernés (les désigner nommément, en qualifiant leurs fonctions) ont été informés et associés au projet de PAEC ?

Les élus locaux concernés par le PAEC ont été informés et associés au projet à travers le Comité de Pilotage du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch qui s'est tenu le 29 juin 2022.

Ils seront par ailleurs informés du dispositif lors des réunions prévues sur le territoire à cet effet lors de la phase d'animation (voir partie 3.2).

3.4 Diagnostic de territoire

2-3 pages maximum. Joindre les documents pertinents en annexes si nécessaire.

a) Principales caractéristiques du territoire

Le mot « Ried » provient du vieil alémanique « Rieth », signifiant roseau. Par extension, il désigne une surface couverte de ces mêmes plantes, avec des prés humides souvent inondés et exploités traditionnellement en prairies de fauche.

Le terme de Ried s'étant progressivement généralisé, il désigne actuellement une vaste zone humide d'environ 200 km² entre Strasbourg et Colmar, qui comprend le Grand Ried (zone inondable de l'III et ried de la Zembs dit Ried noir) situé au centre de la plaine d'Alsace, le Bruch de l'Andlau (ancien vaste marais au sud-ouest de Strasbourg) et le ried de la Zorn (au nord du département).

Le PAEC 2023-2028 s'étend sur 3 entités distinctes qui cumulent 8 017 ha où l'occupation générale du sol est constituée de milieux ouverts (céréales à 57 % et prairies à 32 %), de quelques bois et forêts, de gravières et de secteurs urbanisés.

Le Bruch de l'Andlau est un ancien marais s'allongeant sur 13 km au sud-ouest de Strasbourg. Son dénivelé oscille entre 157 m au sud (RD 206) et 152 m au nord (RD 207). Il s'inscrit au centre d'une vaste dépression d'environ 5 000 ha, résultant d'un affaissement d'une partie du fossé rhénan à la fin de l'époque des glaciations du Würm. Suite à cet affaissement, le Bruch est devenu un véritable « piège » à sédiments déposés par les rivières vosgiennes le traversant (Andlau, Scheer, Ehn, Dachsbach, etc.), ou issus du colluvionnement des terrasses bordant la dépression. Ainsi, le nord

du Bruch, présente un faciès limoneux plutôt calcaire dû à la prépondérance du colluvionnement, alors qu'au sud, l'influence de rivières vosgiennes crée une partie plutôt sableuse acide. L'ensemble est recouvert de loess. Le Bruch est caractérisé par des sols hydromorphes, influencés notamment par la présence de la nappe phréatique. Dans les dépressions, la nappe remonte dans le sol par capillarité et influence sa composition par les battements qu'elle effectue (Ried noir). Sur les levées, les inondations sont rares voire inexistantes (Ried brun).

Le ried de la Zembs se localise à une trentaine de kilomètres au sud de Strasbourg. Cette zone correspond à une dépression formée dans la première moitié du Post-Glaciaire par suite de l'élaboration d'un système de levées rhénanes et ellanes qui isolèrent ce compartiment central des incursions des eaux d'inondations du Rhin et de l'III. Ce sont donc essentiellement les remontées de nappe phréatique qui sont à l'origine des faciès marécageux caractéristiques. La Zembs qui est la plus grande rivière phréatique du Ried ello-rhénan (24 km), réalisait anciennement la jonction entre l'III et le Rhin ; ce cours d'eau correspond à un ancien bras diffluent de l'III, alimenté par les multiples résurgences de la nappe qui créent des rivières phréatiques. Le ried de la Zembs, qualifié de Ried noir étant donné la couleur de son sol (présence de tourbes), peu fertile et marécageux est souvent inondé par des remontées hivernales de la nappe phréatique qui contribuent très fortement à la particularité écologique du site.

Le ried du Dachsbach est un petit territoire prenant naissance à la base des Vosges sous la forme de prairies et de pâturages. Il se prolonge à l'est en prenant comme guides les ruisseaux du Dachsbach et de l'Apfelbach, traversant alors vergers et prés pour se terminer en grands espaces ouverts. La partie à l'est de Bernardswiller constitue l'entité « Ried » proprement dite, composée de vastes étendues prairiales agrémentées de quelques bosquets et arbres isolés, tandis que la partie à l'ouest est constituée de pâtures vallonnées.

La carte des 3 rieds figure en annexe 1.

b) Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

Les espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique figurent dans l'annexe 3. Les éléments et enjeux relatifs à ces espaces ont été pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic environnemental (partie 3.4.d) ainsi que pour l'élaboration et le zonage des MAE (partie 3.5).

c) Principaux enjeux agricoles et environnementaux

Le diagnostic agricole et environnemental des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu de préservation des maculinea s'appuie sur un ensemble d'études et d'inventaires dont les références figurent en annexe 4.

Les PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau enjeu préservation des maculinea ne présentant que les enjeux spécifiques à ces espèces, il convient de se reporter au PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau –enjeux milieux et avifaune remarquables pour avoir une vision complète des enjeux environnementaux de ces territoires.

Diagnostic et principaux enjeux environnementaux :

Sur les 2009.9 ha de prairies présentes dans les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, 1746.2 ha sont en zone humide au sens de la BdZDH-CIGAL.

Les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau accueillent un ensemble d'insectes d'intérêt communautaire sur ses écosystèmes prairiaux. Nombre d'entre elles sont particulièrement dépendantes de la gestion des prairies.

✓ Le Cuivré des marais *Lycaena dispar*

Cette espèce est caractéristique des prairies humides gérées de façon extensive. On le trouve aussi dans les formations de hautes herbes (mégaphorbiaies, cariçaies), dans les roselières et en bordure des dépressions humides. Malgré une présence avérée, les spécialistes de l'espèce ont constaté une tendance marquée à la régression de ses effectifs durant les dernières décennies sur les rieds. Sa présence et sa reproduction dans les rieds dépend de la présence de sa plante hôte et donc de date de fauche et de fertilisation adaptées à la phénologie de l'espèce.

✓ L'Azuré de la Sanguisorbe *Maculinea teleius*

Les adultes ont une durée de vie moyenne de 2.3 à 3.8 jours et la période de vol est comprise entre fin juin et début septembre. L'Azuré de la sanguisorbe peut se nourrir de plusieurs espèces de plantes mais son cycle à l'écologie complexe, nécessite la présence de la Grande sanguisorbe *Sanguisorba officinalis* sur les prairies entre mi-juin et mi-septembre et de fourmis du genre *Myrmica*. La CeA les a suivis régulièrement entre 2010 et 2020 sur les rieds.

✓ L'Azuré des paluds *Maculinea nausithous*

En France, l'Azuré des paluds *Maculinea nausithous* est cantonné dans l'Est de la France. Les adultes ont une durée de vie moyenne de 2.2 à 3.3 jours. Les chenilles ne se nourrissent que de Sanguisorbe *Sanguisorba officinalis*. L'adulte de *Maculinea nausithous* se nourrit presque exclusivement sur la Grande Pimprenelle. La période de vol, comprise entre fin juin et début septembre, est variable selon les années et les stations. Et donc il lui est nécessaire de disposer de la plante hôte durant cette période. La CeA les a suivis régulièrement entre 2010 et 2020 sur les rieds.

✓ La Noctuelle des Peucédans *Gortyne borelli*

Ce papillon, est également inféodé à une plante-hôte le Peucédan véritable (*Peucedanum officinale*). La chenille est endophyte et s'attaque aux tiges puis à la racine de la plante. Ce papillon peut se trouver dans les prairies humides ou les coteaux secs.

Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	Directive habitat : annexe II et IV convention de Berne : annexe II Espèce protégée en France Espèce en danger en France	Tendance marquée à la régression de ses effectifs durant les dernières décennies sur les rieds. Dépend de la présence de sa plante hôte	- pratiques de fauches adaptées : soit une fauche très tardive (après le 15 septembre) sur les parcelles concernées, soit une mise en place de zones refuges non fauchées ; - pas de fertilisation - conservation des éléments arbustifs ou arborés en bordure des stations
Azuré de la Sanguisorbe <i>Maculinea teleius</i> Azuré des paluds <i>Maculinea nausithous</i>	Protection nationale : Art.2 – Arrêté du 23/04/2007 Directive Habitats : Annexe 2 et 4 Convention de Berne : Annexe 2 Alsace (2014) : Vulnérable France (2014) : Vulnérable	Cycle à écologie complexe Nécessite la présence de la Grande sanguisorbe <i>Sanguisorba officinalis</i> et de fourmis du genre <i>Myrmica</i> pendant la période de vol comprise entre fin juin et début septembre Statut en forte régression en Europe	- favoriser la présence de la plante hôte durant la période de reproduction jusqu'à l'adoption de la chenille par les fourmis (pas de fauche entre fin juin et mi-septembre) - maintien de bandes non fauchées - maintien des parcelles accueillant les populations source (fauche au 1er septembre et pas de fertilisation) - restauration des corridors
Noctuelle des Peucédans <i>Gortyne borelli</i>	Directive habitat : annexe II et IV Protection nationale : Art.2 – Arrêté du 23/04/2007	Inféodé à une plante-hôte le Peucédan véritable (<i>Peucedanum officinale</i>). Un fauchage intégral des prairies en fin de saison est fatal à l'espèce, les œufs étant ainsi détruits ou emmenés loin de la plante-hôte	-préservation des milieux prairiaux humides -conservation de populations denses de Peucédans, -éviter un fauchage intégral en fin de saison.

Diagnostic et principaux enjeux agricoles :

En 2020, sur les 8 017 ha du périmètre du PAEC, la surface agricole (SAU) est de 5 757 ha (contre 5 935 ha en 2014) et se répartit au sein de 443 exploitations. Le nombre d'exploitations a légèrement baissé depuis la dernière campagne agro-environnementale en 2015 (490 exploitations), mais la SAU moyenne des exploitations est de 61.13ha. Ce sont les exploitations du ried de la Zembs qui ont la plus grande surface moyenne, avec 72.31ha, alors que les exploitations du Bruch de l'Andlau et du ried du Dachsbach ont en moyenne, respectivement, 55.52ha et 55.56ha.

Avec 3 289 ha, les céréales occupent la plus grande part de la SAU et sont principalement constituées par la culture de maïs (2407 ha). Il faut noter que la part des céréales a diminué de 16 % depuis 2015 (3 946ha). Les surfaces en maïs connaissent la baisse la plus importante 27 % entre 2015 et 2020 (3 111 ha en 2015, contre 2 407 ha en 2020). Les prairies occupent quant à elles 32 % de la SAU et 23 % du périmètre du PAEC. Les autres cultures quant à elles restent minoritaires sur le terrain.

Cultures par agriculteurs présents au sein du périmètre (selon déclaration PAC)	2010	2014	2020
---	------	------	------

Surfaces présentes et adjacentes au périmètre	En ha	En ha	En ha
Céréales	3990,6	3945,9	3288.9
dont maïs	3388,9	3311,7	2407.6
dont blé	518,0	545,3	628.2
Oléagineux	18,8	57,1	12.6
Protéagineux	9,6	3,3	4.4
Surfaces gelées	176,2	107,4	124.1
Surfaces en herbe	1959,1	2031,0	2009.9
dont prairies permanentes	1747,0	1789,5	1859.5
dont prairies temporaires	212,1	241,5	150.4
Légumes, fleurs, fruits	354,1	366,2	244.9
Fourrages	7,1	23,1	8.7
Vergers	3,2	4,0	3.7
Autres	40,8	46,9	47.2

La majorité des exploitations sont des exploitations individuelles (60 %) avec cependant une bonne représentativité des EARL (146 exploitations). Notons d'ailleurs une baisse du statut d'exploitation individuelle (542 en 2010 contre 348 en 2020) et des GAEC (10 en 2020 contre 22 en 2010), au profit des autres statuts (SARL, SCEA) et des EARL. La moyenne d'âge des chefs d'exploitations est de 51 ans. La moyenne la plus basse est dans le ried de la Zembs (49 ans) et la moyenne haute est dans le ried du Dachsbach (54 ans).

Les exploitations en EARL détiennent la plus grande part de la SAU du PAEC (46%) devant les exploitations individuelles (32%). Même si les exploitations individuelles sont plus nombreuses, elles ont une moins grande part de la SAU et sont plus petites.

De plus, l'étude des orientations technico-économiques des exploitations agricoles (OTEX) montre en 2020 que 56% des exploitations sont spécialisées en céréales ou autres grandes cultures, notamment dans le Bruch de l'Andlau et dans le ried de la Zembs. Dans le ried du Dachsbach, 67% des exploitations sont spécialisées en culture viticole. Enfin, seulement 7% des exploitations ont leur orientation technico-économique principale spécialisée en élevage (bovin, caprin, ovin, porcin ou équin), et 13% sont spécialisées en polyculture et/ou polyélevage.

Sur les 175 élevages encore présents, 83 sont des élevages bovins et le cheptel bovin des rieds compte 7 437 bêtes. Les exploitations se partagent relativement équitablement entre les élevages laitiers (31%), les élevages de vaches allaitantes (31%) et les élevages à viande (25%). Cependant, les élevages de vaches à viande ont des effectifs plus importants (5 267 bêtes) que les élevages laitiers (1 637 bêtes). Très peu d'exploitations des rieds font pâturer leurs bêtes.

Les exploitations possèdent en moyenne 12.69 ha de prairies. Les agriculteurs du Dachsbach possèdent en moyenne une moins grande surface en prairie (0.75ha en moyenne), contre 15.25ha pour les agriculteurs du ried de la Zembs et 10.12ha pour les agriculteurs du Bruch de l'Andlau. Sur les 443 exploitations, 241 ont au moins une prairie dans un des trois rieds. Ce sont aussi les éleveurs qui détiennent le plus de prairies (8 422ha) par rapport aux non éleveurs (3007ha).

d) Pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque au regard des enjeux environnementaux identifiés

Dans les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, la majorité des prairies sont fauchées pour les foin et le regain.

Les dates de fauche des foin varient en fonction de la météo et une tendance à la fauche d'ensilage d'herbe est observée ces dernières années (mai).

Une fauche de regain est régulièrement effectuée notamment par les éleveurs courant juillet ou début août en fonction météo.

Les azurés des paluds et de la sanguisorbe (espèces d'intérêt communautaire présents au sein du DOCOB Rhin Ried Bruch) se reproduisent à cette période et une fauche suite à la ponte constitue une menace importante pour la survie de l'espèce, dont la chenille reste sur la plante hôte jusqu'aux alentours de mi-septembre.

e) Date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC

Suite aux échanges avec les agriculteurs, pour le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, il faut tenir compte la date de fauche du regain (impact sur les maculinea et sur certaines plantes). Elle interviendra dans les MAEC protection des espèces liées à la préservation des papillons et qui appelle un niveau d'exigence 3

Les dates de référence sont difficilement évaluables du fait des aléas climatiques, du type de sol variable sur les 3 rieds et du degré d'inondabilité des prairies. Les agriculteurs rencontrés mentionnent que la fauche de regain a lieu entre fin juin pour les années chaudes et humide à août pour les années plus humides

Ainsi la date de fauche du regain s'établirait actuellement « en année normale » au 25 juillet.

f) Évolutions envisageables des pratiques agricoles habituelles

L'objectif des MAEC présentes dans ce PAEC est de faire évoluer les pratiques agricoles habituelles pour garantir le maintien voire le développement des populations de maculinea. Dans cette optique, cette évolution vise :

- A adapter les dates de fauche au cycle écologique de ces espèces dont la localisation sur le territoire est connue via la mobilisation des bases de données naturalistes.
- A limiter voire interdire la fertilisation en fonction des besoins de ces espèces
- A mettre en place des bandes non fauchées pour favoriser la phénologie des espèces « tardives » ainsi que des corridors.

L'objectif est d'avoir plus de prairies avec une gestion adaptée conduisant à un maintien des population du genre maculinea et à une augmentation de la richesse écologique

g) Informations complémentaires

3.5 Stratégie du PAEC

a) Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

L'enjeux environnemental sélectionné est le maintien voire la restauration du statut conservatoire des maculinea

Enjeu « espèces remarquables »	Menaces et sensibilité	Gestion liée aux MAEC
Maculinea teleius	Espèce de la Directive Habitats : annexe II et IV Espèce bénéficiant de Protection nationale : Arrêté du 23/04/2007 En danger en France	Pas de fauche entre le 21 juin et le 31 août Fertilisation à limiter voire interdire Mise en place de zones refuge
Maculinea nausithous	Population clairsemées avec une matrice paysagère dysfonctionnelle Phénologie lié à la présence de la plante hôte et donc au système de fauche et de fertilisation	Fauche au 1 ^{er} septembre sur les zones sources

Au-delà des enjeux environnementaux, il s'agira également de prendre également en compte la problématique de l'agriculture en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées (prairies concernées en annexe 6).

b) Périmètre du territoire du PAEC - Zones d'intervention – Périmètres d'intervention prioritaires

Périmètre géographique du territoire qui sera ouvert à la contractualisation MAEC :

Le périmètre géographique ouvert à la souscription ainsi que les zonages écologiques d'ouverture des MAEC du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu préservation des maculinea figurent en annexe 7

Périmètre administratif et financier (annexe 1 et 2) :

Le périmètre global du PAEC inclut des zones :

- Une zone classée en Natura 2000 dont le découpage est morcelé par rapport au parcellaire agricole. Les agriculteurs souhaitant souscrire une MAEC le font au niveau de l'ilôt cultural et pas de la zone en Natura 2000 sur leur ilot. Comme vu en partie 3.4, de nombreuses espèces de la faune ont besoin d'un territoire de chasse, de repos ou de reproduction plus important que le simple zonage N2000, surtout quand le trait s'arrête au milieu d'un ilôt de prairie. Aussi est-il demandé d'intégrer dans le zonage Natura 2000 toutes les ilots agricoles qui ont tout ou partie de leur surface en Natura 2000.

Le financement sera assuré par l'Etat au titre du zonage régional biodiversité n°1 et par le FEADER

- Une « zone d'accompagnement à Natura 2000 » qui inclut des enjeux identiques en terme d'habitat et de présence d'espèces remarquables et donc de besoins en adaptation des systèmes de fauche et de fertilisation des prairies. Notamment une partie des espèces remarquables présentes ont besoin de territoire de reproduction et de nourrissage large que n'intègre pas pleinement le zonage natura 2000.

Le financement sera assuré par la CeA et le FEADER

Les MAEC maculinea sont ouvertes sur tout le périmètre du PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach –enjeu préservation des maculinea

Demande éventuelle d'extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site correspondant :

Le découpage N2000 des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau « enjeux préservation des maculinea » est morcelé par rapport au parcellaire agricole. Les maculinea ont un espace de vol qui ne s'arrête pas au trait Natura 2000 surtout quand il s'arrête au milieu d'un ilôt de prairie.

Aussi est-il demandé d'intégrer dans le zonage Natura 2000 toutes les ilots agricoles qui ont tout ou partie de leur surface en Natura 2000.

Périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) définis à partir des enjeux agro-environnementaux du territoire, en distinguant au moins deux niveaux de priorité, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC :

c) Nombre de campagnes de contractualisation envisagé

Le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau « enjeu préservation des maculinea » sera ouvert en 2023 et en 2024.

d) MAEC proposées et modalités de mise en œuvre envisagées au sein du PAEC

Les mesures proposées dans le cadre du présent appel à projets ont été construites à partir :

- Des études réalisées (études espèces, études habitats, études sur l'efficacité des MAEC)
- Des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs du territoire entre le printemps 2022 et l'automne 2022
- Du cadre national des MAEC présents dans le PSN et de leur analyse
- Des réunions de concertation organisées pour le montage du PAEC au sein du GTPAE.

3 MAEC sont ainsi proposées à partir des MAEC du Plan Stratégique National suivantes :

- 1) Protection des Espèces
- 2) Préservation des milieux humides (simple et amélioration de la gestion par le pâturage)

3) Surfaces Herbagères et Pastorales

Nom MAEC dans PAEC	Référence au catalogue national	Zonage « administratif » ouvert
MAEC papillons des zones humides	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces niveau 3	Natura 2000 en zone humide BdZDH-CIGAL Zone d'accompagnement en zone humide BdZDH-CIGAL
MAEC papillons des zones humides pâturées	MAEC préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces niveau 3	Natura 2000 en zone humide BdZDH-CIGAL Zone d'accompagnement en zone humide BdZDH-CIGAL
MAEC papillons en prairies herbagères et pastorales	MAEC surfaces Herbagères et Pastorales + MAEC protection des espèces niveau 3	Zone humide BdZDH-CIGAL Natura 2000 Zone d'accompagnement

e) Critères de priorisation des demandes

. Pour la mise en œuvre des MAEC localisées à enjeu biodiversité dans le zonage régional biodiversité n° 2, l'opérateur doit obligatoirement proposer, sur la base d'un argumentaire précis et circonstancié, les MAEC qui sont prioritaires au sein des périmètres d'intervention qu'il a définis (zones et milieux prioritaires), en distinguant au moins deux niveaux de priorité.

Au vu de sa localisation et des financeurs de ce projet prévus, le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, - enjeux Avifaune et milieux naturels remarquables n'est pas concerné par cette question.

Les opérateurs peuvent également proposer d'autres critères de priorisation des demandes. Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale. Une attention particulière sera portée à la facilité d'instruction et de contrôle de ces critères par les DDT.

Les 3 MAEC proposées sont en priorité 1.

f) Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2023.

Ces éléments sont à renseigner en utilisant l'annexe budgétaire (tableur joint).

Observations éventuelles sur les estimations budgétaires figurant dans l'annexe budgétaire :

Degré d'incertitudes, date à partir de laquelle des estimations plus fiables seront disponibles...

Si nécessaire, les premières estimations des besoins financiers pourront faire l'objet d'une actualisation après le 2 septembre.

Au moment de la réalisation du budget (période estivale), les données d'instruction 2022 n'étaient pas accessibles. Aussi, la projection des surfaces éventuellement reconduites s'est faite sur les données 2015-2020.

Les codes des MAEC seront revus une fois les PAEC et les différentes MAEC validés

Concernant les colonnes du budget mentionnant le nombre d'engagement prévus et à reconduire, nous n'avons pas vu dans le « lisez moi » si cela concernaient les agriculteurs ou le nombre de contrat souscrit. Cette donnée n'apportant rien à l'établissement du budget, nous la remplirons quand nous aurons un retour sur ce qui est attendu

Pour la colonne O, nous l'avons changé en nombre d'unité d'engagement envisagé sur les 2 ans d'ouverture du PAEC eu regard à la colonne N sur le nombre d'unité d'engagement attendu sur 2023. Nous envisageons en effet, que si nous n'avons pas les moyens financiers nécessaires pour l'animation, nous ne puissions pas souscrire 100 % de ce qui est prévu en 2023.

Une partie des MAEC étaient inexistantes lors de la programmation 2015-2020 (Création de prairie sur des PT, MAEC pâturage, MAEC Vanneau huppé) ou pas configuraient de la même manière par rapport au Cahier des charges et aux contraintes (MAEC papillons notamment) aussi nous avons reporté les surfaces reconduites en fonction de ce que nous pouvions avec les correspondances entre cahier des charges.

Il reste donc des degrés d'incertitudes et nous retravaillerons dans les semaines à venir sur des estimations plus fiables.

g) Informations complémentaires

Sur le plan technique, il reste également des degrés d'incertitude (taux de fertilisation, type de couvert sur MAE création de prairie, possibilité de cumuler les zones refuges une parcelle sur 2, MAEC maculinea et scindage des PAE sur une même territoire et enjeu, ...) et dans le temps imparti et la période estivale laissée pour élaborer les appels à projet (experts et partenaires absents) et nous retravaillerons donc dans les semaines à venir sur des données plus abouties techniquement

3.6 Indicateurs et suivi du PAEC

L'opérateur prévoit dès sa candidature les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif proposé sur le territoire pour une durée incluant la période d'ouverture du PAEC et celle des engagements MAEC rattachés.

Les indicateurs doivent porter, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, sur :

- les objectifs et le suivi des dynamiques de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, typologie des exploitations concernées...);
- le suivi de la consommation budgétaire ;
- la mesure de l'impact des MAEC sur les enjeux environnementaux ciblés en lien avec la stratégie régionale en matière de biodiversité ou de protection de la ressource en eau ;
- l'évaluation des possibilités de maintien des pratiques mises en œuvre durant l'engagement ;
- la mesure de l'impact des actions d'accompagnement.

L'opérateur prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

Indicateurs proposés : par défaut on mets poursuites des indicateurs d'avant ☺ et on verra plus tard....

Indicateurs de réalisation

- Animation des MAEC :
 - o Communication générale : nombre de réunions MAEC réalisées, articles parus,...
 - o Rencontres individuelles : nombre d'agriculteurs rencontrés, nombre de diagnostics et plans de gestion réalisés,...
- Contractualisation en MAEC : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction
 - o Surface contractualisée en MAEC (par secteurs, par type de mesure, par zonage, par commune,...)
 - o Nombre d'exploitants en MAEC, types d'exploitations (éleveurs, céréaliculteurs...),...) sous réserve de la mise à disposition des bases de données non anonymisées d'instruction
 - o Surface en prairies permanentes (pour la mesure conversion en prairie)

Indicateurs de résultats : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction

- o Nombre d'exploitations engagées par rapport aux prévisions ;
- o Surface engagée sur la SAU potentiellement engageable ;
- o Bilan financier de la campagne 2023-2027
- o Pourcentage du budget utilisé
- o Nombre d'espèces couverte par des MAEC adaptées à leur cycle phénologique

Actions d'accompagnement mises en place :

- o Type de mesure d'accompagnement mises en place
- o Nombre de rencontre avec les agriculteurs ayant souscrit des MAEC sous réserve de disposer des bases de données d'instruction et de contrôle
- o Nombre de sortie de sensibilisation réalisées

Comme souhaité dans le cadre de cet appel à projets et sous réserve de disposer des bases de données d'instruction correspondantes pour réaliser ces bilans, la CeA prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

4. Engagements et signature

Je soussigné (e)

- Atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- Autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les collectivités territoriales qui cofinancent les MAEC et celles dans le ressort desquelles se situe le projet de territoire (PAEC), les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.
- M'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
 - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
 - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti.
- Suis informé(e) que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
Le présent formulaire complété, daté et signé	<i>(Rayez la mention inutile)</i>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant le responsable légal à déposer le dossier auprès de la DRAAF	Oui	Non
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	Oui	Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC au format A4 ou A3	Oui	Non
Cartes (au moins 2) de délimitation des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) au format A4 ou A3, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées	Oui Nombre de cartes :	Non
Fichier des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur N° INSEE	Oui	Non
Nombre de fiches descriptives des MAEC proposées (1 fiche par MAEC)		
Annexe budgétaire (tableur complété)	Oui	Non
Tableau récapitulatif « en quelques chiffres » complété, daté et signé	Oui	Non

Fait à : Strasbourg

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

Qualité

Signature – Cachet

Jean RICHERT

Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Le Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Jean RICHERT

FICHES DE PROPOSITION D'UNE MAEC OU D'UN CUMUL DE MAEC A LA PARCELLE
accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage
de la ou des MAEC concernées

Mesure Papillon des milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides +
MAEC biodiversité - Protection des espèces – Niveau 3

Désignation du PAEC : PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu préservation des maculinea
Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle : Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur). Mesure Papillon des milieux humides MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides + MAEC Biodiversité Protection des espèces – Niveau 3
Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires 1746.2 ha des prairies des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach sont comprises dans le périmètre zone humide de la BDOCS. Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation. La MAEC papillons des milieux humides est ouverte sur l'ensemble du PAEC selon la carte en annexe 7. Pour favoriser la reproduction de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la Sanguisorbe, il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC Protection des espèces pour avoir une interdiction de fauche entre le 20 juin et le 1 ^{er} septembre. Les bandes non fauchées permettent de compléter le dispositif pour ces espèces notamment concernant leur rôle de corridors. La date de fauche de référence de cette mesure est la date de fauche du regain, fauche impactée par cette mesure dans les itinéraires culturels. La date de fauche de regain étant établie au 25 juillet, cette mesure correspond donc à un retard de 37 jours. L'absence de fauche à partir du 20 juin sera ajoutée dans le plan de gestion relatif à chaque parcelle.
Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes Voir tableau en annexe
Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé : Le plan de gestion de la MAEC papillon des milieux humides fera apparaître : <ul style="list-style-type: none">- Les dates d'interdiction de fauche et de pâturage : 20 juin au 31 août.- La mise en défens : 5 % de zone refuge- L'entretien des éléments spécifiques au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors- La zone de localisation des zones refuge, qui sera définie selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.- Circulation centrifuge. En cas de parcelle trop petite, circulation de manière à amener la faune vers l'extérieur de la parcelle à définir avec l'opérateur- Chargement moyen maximum de 1,2 UGB/ha/an- Fertilisation : minérale et organique en NPK interdite
S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaunes et milieux naturels remarquables, permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir.
Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation : La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est Collectivité européenne d'Alsace.

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

Mesure Papillon des zones humides pâturées

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides- amélioration de la gestion par le pâturage
+ MAEC Biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Désignation du PAEC :

PAEC des riefs de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu préservation des maculinea

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur).

Mesure Papillon des zones humides pâturées

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides + MAEC biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

1746.2 ha des prairies des riefs de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach sont comprises dans le périmètre zone humide de la BDOCS. Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation.

Pour favoriser la reproduction de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la Sanguisorbe, il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC Protection des espèces pour avoir une interdiction de fauche entre le 20 juin et le 1er septembre. Les bandes non fauchées permettent de compléter le dispositif pour ces espèces notamment concernant leur rôle de corridors.

La date de fauche de référence de cette mesure est la date de fauche du regain, fauche impactée par cette mesure dans les itinéraires culturaux. La date de fauche de regain étant établie au 25 juillet, cette mesure correspond donc à un retard de 37 jours. L'absence de fauche à partir du 20 juin sera ajoutée dans le plan de gestion relatif à chaque parcelle

La MAEC papillons des zones humides pâturées est ouverte sur l'ensemble du PAEC selon la carte en annexe 7.

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

- Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles (fauche et pâturage)
- Les dates d'autorisation de pâturage, à savoir en dehors du 20 juin au 31 août.
- La mise en défens : 5 %
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors
- Les différents taux de chargement de la parcelle : $0.05 \text{ UGB/ha} \leq \text{taux de chargement} \leq 1.4 \text{ UGB}$
- Fertilisation organique et minérale en N, P, K interdite en dehors de l'apport naturel par le pâturage

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC des riefs de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaunes et milieux naturels remarquables, permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

MAEC Papillons en prairies herbagères et pastorales

MAEC Biodiversité – surfaces herbagères et pastorales + MAEC Biodiversité Protection des espèces – Niveau 3

Désignation du PAEC : PAEC ried de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu préservation des maculinea
Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle : Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur). MAEC Papillons en prairies herbagères et pastorales MAEC Biodiversité – surfaces herbagères et pastorales + MAEC biodiversité Protection des espèces – Niveau 3
Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires La MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales permet, grâce aux plantes indicatrices déterminées et révélatrices d'habitats à fort enjeu Natura 2000, de ne cibler que les parcelles révélatrices d'habitats à fort enjeu et/ou d'adapter une gestion trop extensive notamment grâce à l'absence de fertilisation minérale. Pour favoriser la reproduction de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la Sanguisorbe, il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC Protection des espèces pour avoir une interdiction de fauche entre le 20 juin et le 1er septembre. Les bandes non fauchées permettent de compléter le dispositif pour ces espèces notamment concernant leur rôle de corridors. La MAEC papillons en prairies herbagères et pastorales est ouverte sur l'ensemble du PAEC tel que précisé en annexe 7. La date de fauche de référence de cette mesure est la date de fauche du regain, fauche impactée par cette mesure dans les itinéraires culturaux. La date de fauche de regain étant établie au 25 juillet, cette mesure correspond donc à un retard de 37 jours. L'absence de fauche à partir du 20 juin sera ajoutée dans le plan de gestion relatif à chaque parcelle-préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar ou encore Gortyna borelii).
Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes Voir tableau en annexe
Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé : <ul style="list-style-type: none">• Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles (fauche et pâturage)• Les dates d'autorisation de pâturage, à savoir en dehors du 20 juin au 31 août.• La mise en défens de 5 % de zone refuge• La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.• L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors• L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors.• Fertilisation minérale interdite et fertilisation organique en NPK limitée à 50 unité en globale
S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaunes et milieux naturels remarquables, permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :
La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace
Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...
Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.
La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie.
La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

Paramètres des MAEC ouvertes dans le Grand Est

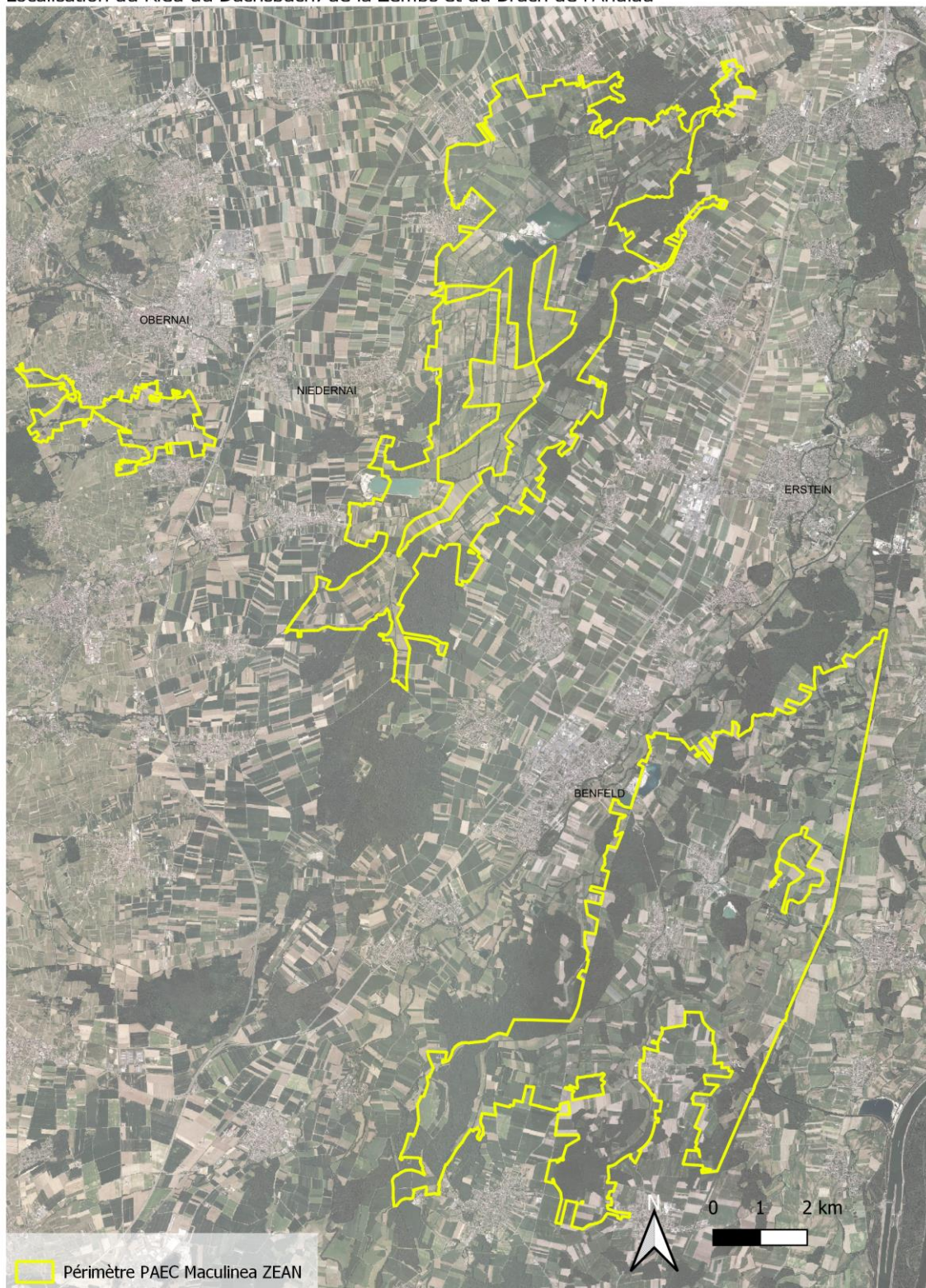
Paramètres de la MAEC protection des espèces		
Territoire éligible :	Ensemble du PAEC à l'exception des zonages oiseaux	
Niveau de la MAEC	3	
X	Pour les niveaux 2, 3 et 4 : Part des surfaces engagées mises en défens	5%
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant		Interdit entre le 20 juin et le 31 août
Sous réserve de l'accord de l'opérateur, possibilité d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
Y	Limitation ou absence de fertilisation azotée	Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine

Paramètres de la MAEC préservation des milieux humides		
Territoire éligible :		Zone à dominante humide de la BdZDH Cigal
X	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB par ha
Y	Chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	0,05 UGB par ha
Chargement maximal instantané à la parcelle en période hivernale (sur les parcelles engagées)		1,4 UGB par ha Dates de la période hivernale
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
W	Limitation ou absence de fertilisation azotée (minérale et organique) au cours des 5 ans, hors apports par pâturage	interdite
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		interdite

Paramètres de la MAEC surfaces herbagères et pastorales	
Territoire éligible :	Ensemble du PAEC
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement	
Liste des plantes indicatrices présentes sur les surfaces cibles : <ul style="list-style-type: none"> • voir document annexé au PAEC (annexe 8) 	

Annexe 1 : territoire ouvert au PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau –enjeu préservation des maculinea

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
Localisation du Ried du Dachsbach, de la Zembs et du Bruch de l'Andlau



Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018
Août 2022

Listes des communes concernées

Bruch de l'Andlau :

Blaesheim : 67049
Bischoffsheim : 67045
Bolsenheim : 67054
Geispolsheim : 67152
Hindisheim : 67197
Innenheim : 67223
Kertzfeld : 67233
Krautergersheim : 67248
Limersheim : 67266
Lipsheim : 67268
Meistratzheim : 67286
Niedernai : 67329
Schaeffersheim : 67438
Uttenheim : 67216
Valff : 67504
Westhouse : 67526
Zellwiller : 67557

Ried de la Zembs :

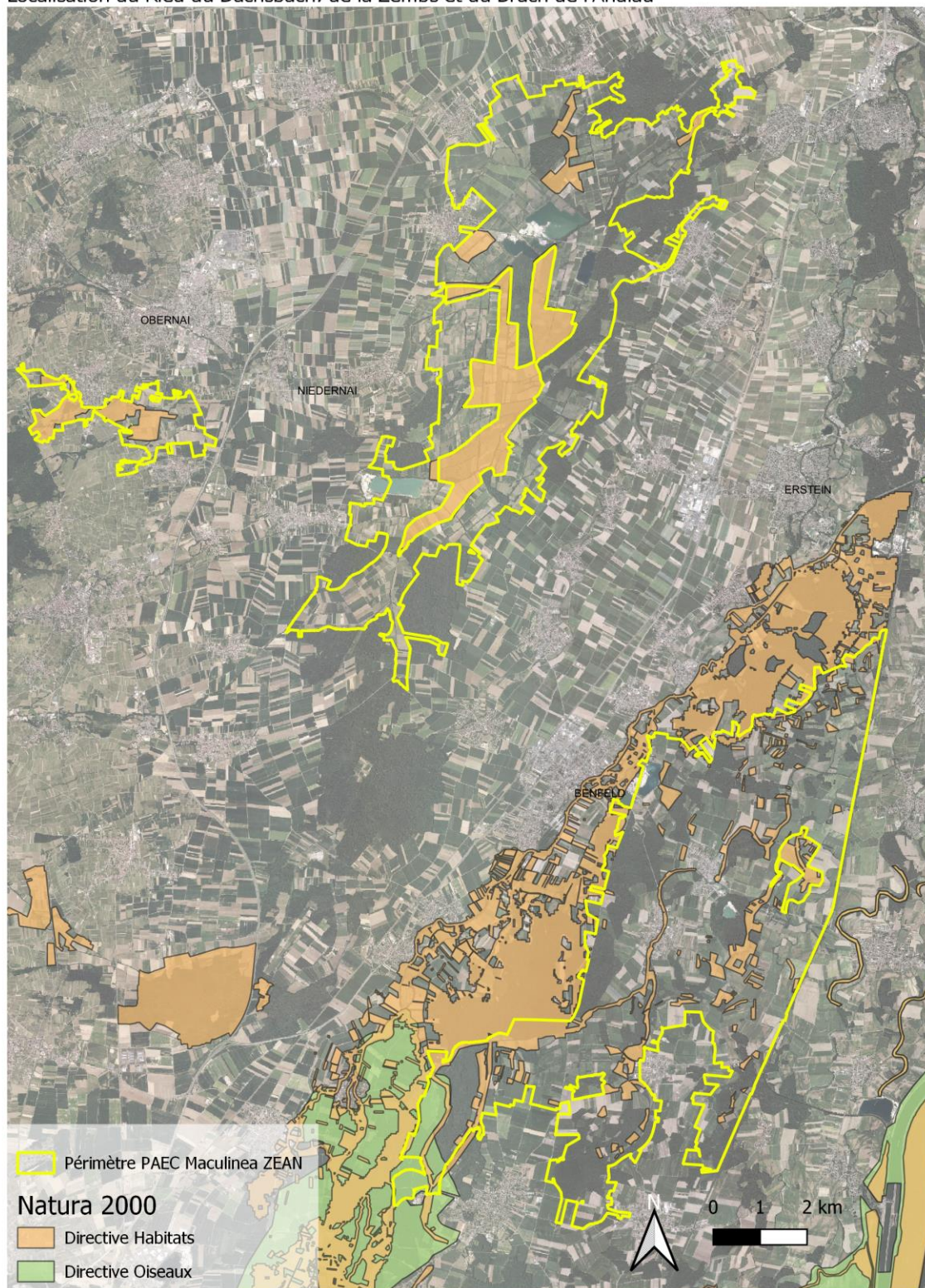
Benfeld : 67028
Bindernheim : 67040
Boofzheim : 67055
Ebersmunter : 67116
Erstein : 67130
Friesenheim : 67146
Gerstheim : 67154
Herbsheim : 67192
Hilsenheim : 67196
Kogenheim : 67246
Matzenheim : 67285
Obenheim : 67338
Osthouse : 67364
Rossfeld : 67412
Sand : 67433
Semersheim : 67464
Uttenheim : 67216
Witternheim : 67545

Ried du Dachsbach :

Bernardswiller : 67031
Goxwiller : 67164
Niedernai : 67329
Obernai : 67348

Annexe 2 : zones en Natura 2000 et en zone d'accompagnement du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau –enjeu préservation des maculinea

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
Localisation du Ried du Dachsbach, de la Zembs et du Bruch de l'Andlau

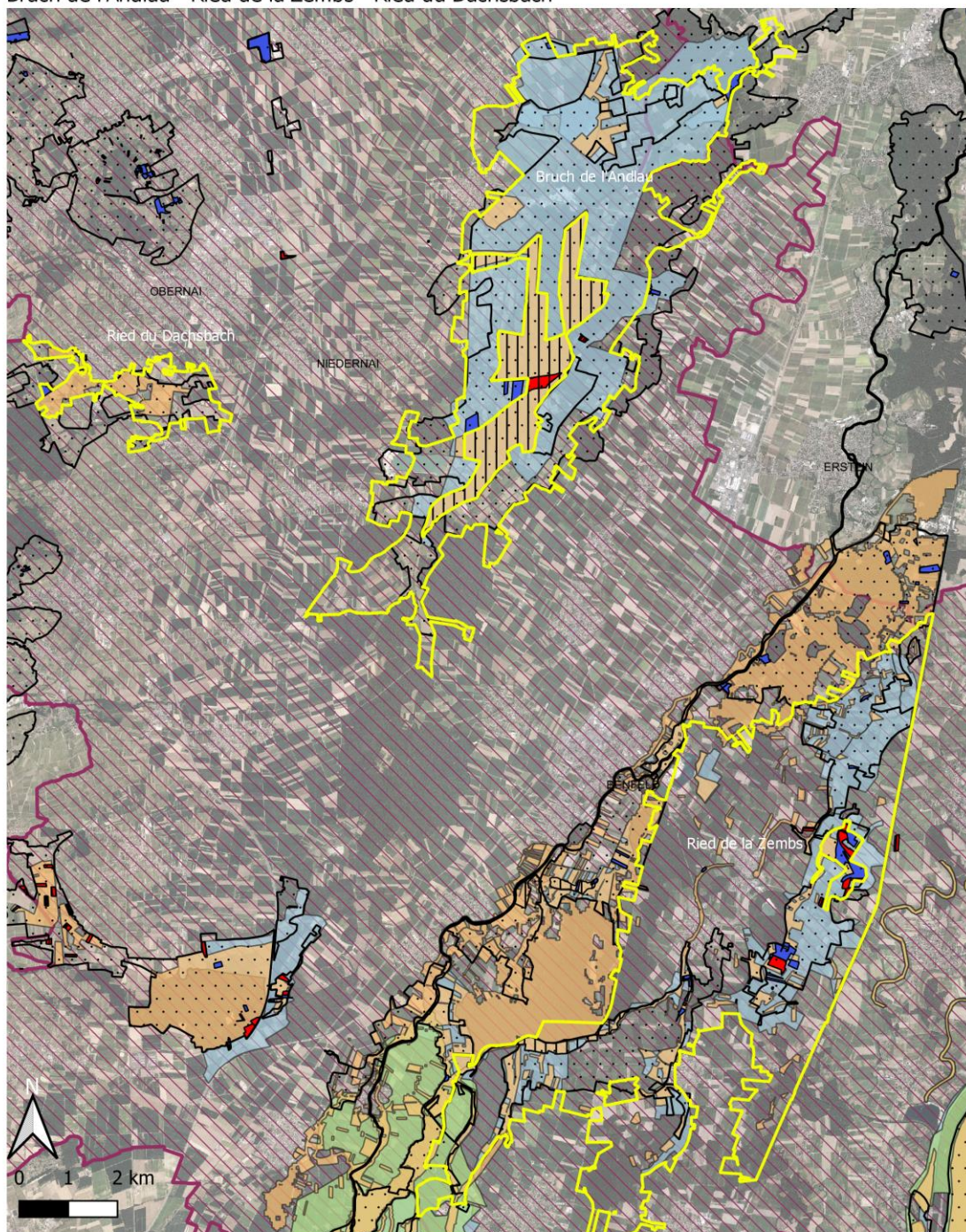


Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN PARIS 2018
Août 2022

Annexe 3 : Localisation des espaces naturels à enjeux spécifique

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
 Localisation des espaces naturels à enjeux et gestion spécifiques
 Bruch de l'Andlau - Ried de la Zembs - Ried du Dachsbach



- | | |
|--|---|
| Périmètre du PAEC Maculinea | Arrêtés préfectoral de protection du biotope (APPB) |
| Milieux naturels à enjeux spécifiques | Zones humides remarquables |
| ZNIEFF | Natura 2000 Directive Habitats |
| Espaces naturels sensibles (ENS) | Natura 2000 Directive Oiseaux |
| Sites du conservatoire des sites alsaciens | Plan national d'actions (PNA) pour espèces menacées |

Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

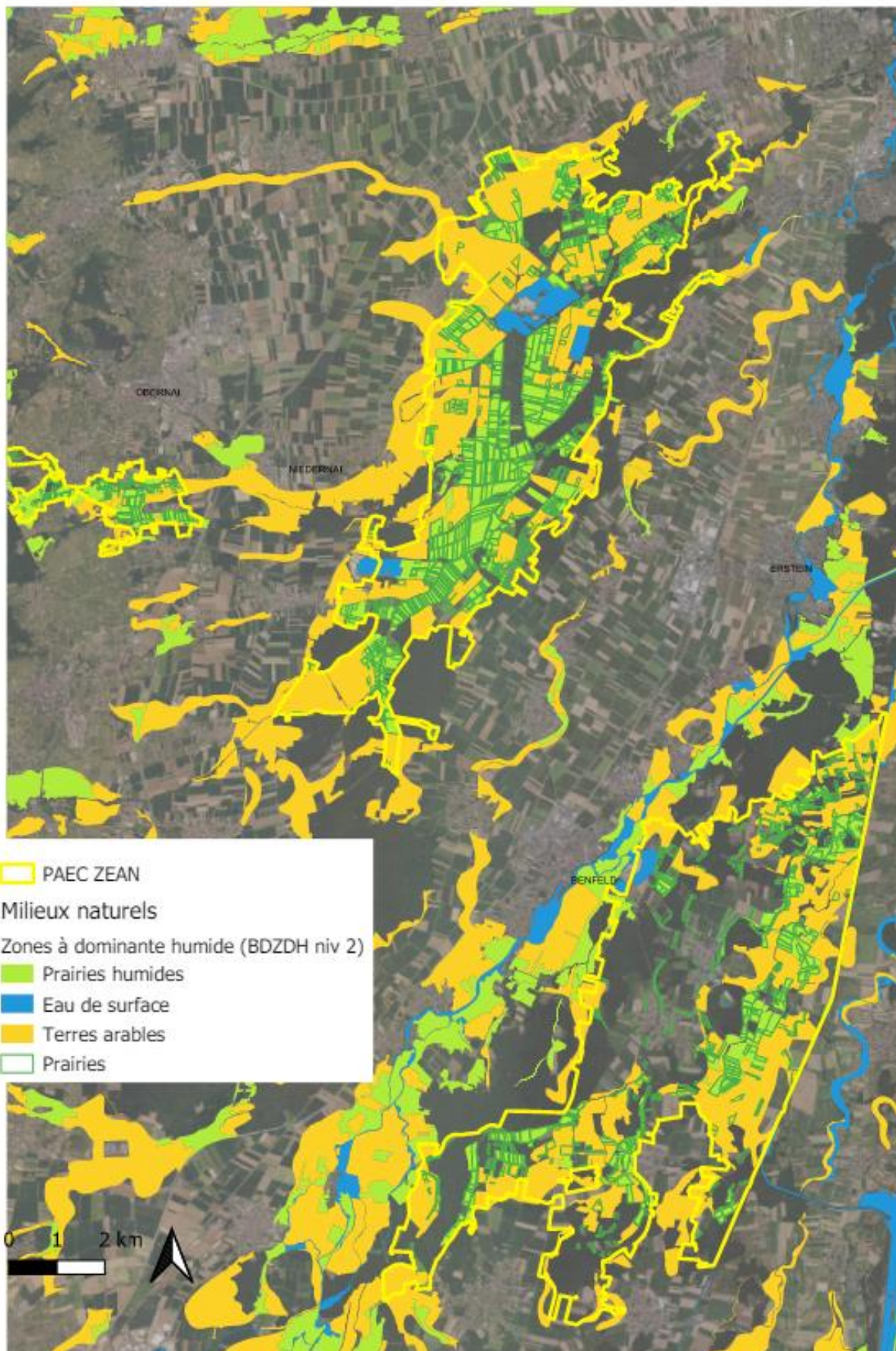
Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
 Source : CeA/DRAAF
 Fond de carte : BD ORTHO - © IGN PARIS 2018
 Août 2022

Annexe 5 : Faune et flore prises en compte dans l'élaboration du diagnostic environnemental du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau –enjeu préservation des maculinea

Entomologie	Absence fauche 20.06-31.08	Mosaïque de fauche	Autre gestion
Azuré des paluds	X		
Cuivré des marais			Besoin plante hôte de fin mai à mi juin et fin juillet à mi août
Azuré de la	X		
Gomphe serpentine			
Agrion de mercure			
Cordulie à corps			
Leucorrhine à grox			
Noctuelle des peucedans			
FLORE		Sensible fertilisation	Floraison Quid si date de fauche
Allium angulosum		X	Juin - septembre
Anacamptis morio		X	
Bupthalmum salicifolium		X	
Carex buxbaumii		X	
Carex davalliana		X	
Carex hostiana		X	
Carex vulpina		X	Juin – septembre
Cirsium tuberosum		X	Juin – juillet
Dactylorhiza incarnata		X	Juin - août
Dianthus superbus		X	
Eleocharis uniglumi		X	
Epipactis palustris		X	Juin - août
Equisetum ramosissimum			Mai - septembre

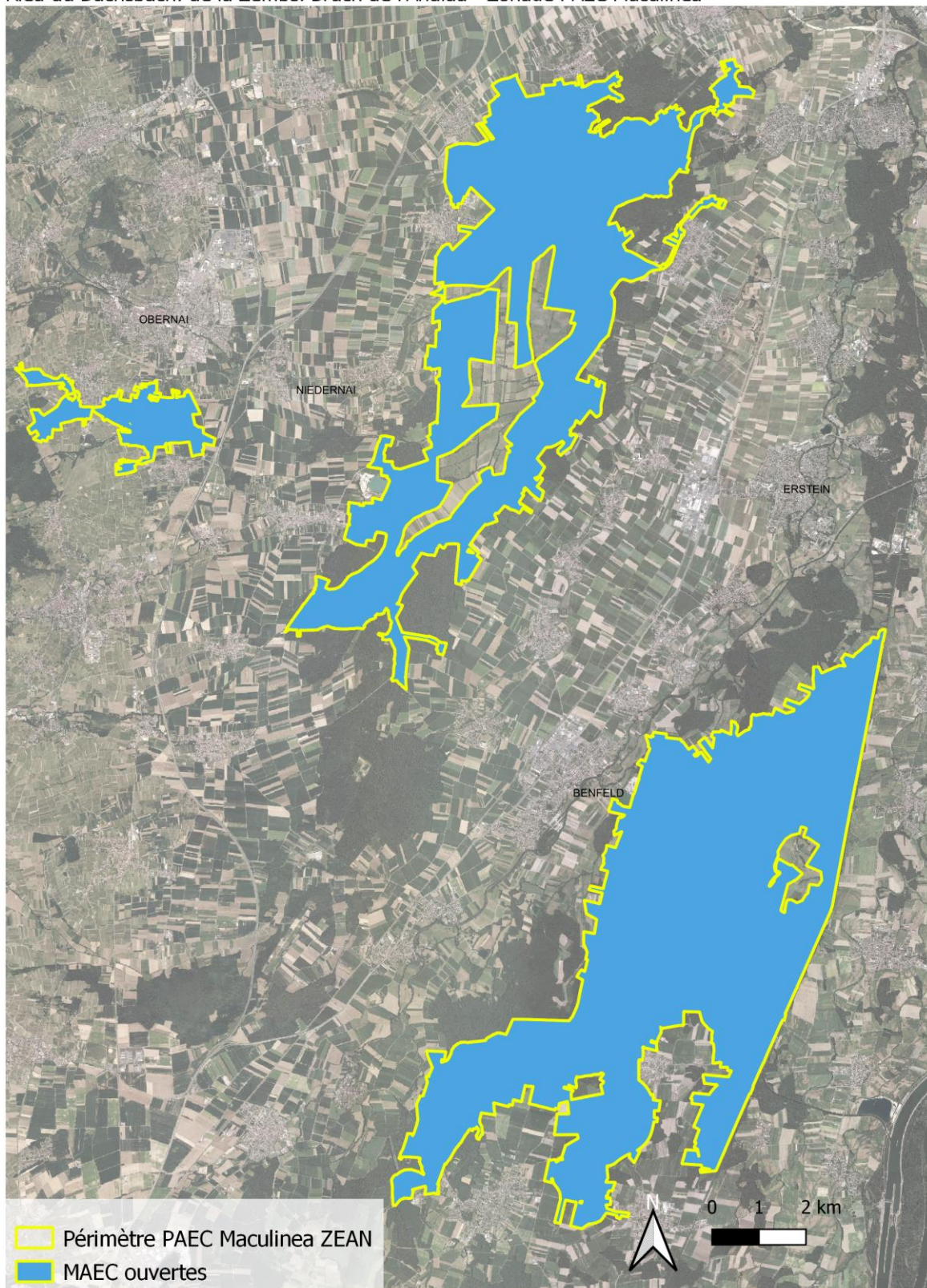
Filipendula vulgaris	X	Mai – septembre
Galium boreale	X	Mai - août
Geranium palustre	X	
Gladiolus palustris	X	
Gratiola officinalis	X	
Hordeum secalinum	X	juin - juillet
Iris sibirica	X	
Jacobaea paludosa	X	juin - juillet
Lathyrus palustris	X	
Neotinea ustulata	X	
Oenanthe peucedanifolia	X	juin - septembre
Ophioglossum vulgatum	X	juin - juillet
Ophrys apifera	X	juin - juillet
Orchis militaris	X	avril - juin
Peucedanum officinale	X	juillet-septembre
Samolus valerandi	X	
Sanguisorba officinalis	X	mai - septembre
Scorzonera humilis	X	
Selinum carvifolia	X	juillet - septembre
Serratula tinctoria	X	juillet - septembre
Stellaria palustris	X	mars - novembre
Taraxacum palustre	X	
Teucrium scordium	X	
Thalictrum flavum	X	juin- juillet
Thesium linophyllum	X	
Trifolium montanum	X	mai - septembre
Viola persicifolia	X	juin - juillet
Viola pumila	X	

Annexe 6 : Zones humides (BdZDH – CIGAL)



Annexe 7 : zonage d'application des MAEC du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu préservation des maculinea

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
Ried du Dachsbach, de la Zembs, Bruch de l'Andlau - Zonage PAEC Maculinea



Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018
Août 2022

Annexe - Tableau récapitulatif « en quelques chiffres »

Désignation du PAEC :		
Données du PAEC	Superficie géographique	8017 ha
	Superficie agricole totale	5757 ha
	Superficie agricole totale éligible ¹	2009.9 ha
	Nombre d'exploitations éligibles	241
Contractualisation prévisionnelle Campagne 2023	Nombre d'exploitants volontaires dès la campagne 2023	Entre 120 et 150
	Objectif de surface contractualisée	320 ha sur les 2 années d'ouverture du PAEC 280 ha sur 2023
	Taux de contractualisation prévisionnel <i>(superficie contractualisée prévisionnelle/superficie agricole éligible)</i>	100 % sur les 2 années d'ouverture du PAEC
Budget PAEC Campagne 2023	Coût des contrats MAEC prévisionnel pour la campagne 2023 <i>(pour les 5 ans d'engagement)</i>	378 700 €
	Coût moyen par hectare contractualisé	270.5 €/ha

Fait à : STRASBOURG

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

Qualité

Signature – Cachet

Jean RICHERT

**Directeur de l'Environnement
et de l'Agriculture**

**Le Directeur de l'Environnement
et de l'Agriculture**

Jean RICHERT

1 L'éligibilité correspond à l'éligibilité des surfaces telle qu'elle est mentionnée dans les cahiers des charges des MAEC

En amont de la validation des PAEC

L'opérateur élabore la proposition de PAEC en concertation avec les acteurs du territoire et les financeurs :

- identification des enjeux environnementaux, études spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire... ;
- travaux de délimitation du périmètre du PAEC
- définition des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) ;
- choix des mesures MAEC adaptées, des paramètres locaux, priorisation des MAEC proposées ;
- identification des financeurs ;
- formations envisagées ;
- définition de la gouvernance PAEC et des synergies en matière d'ingénierie territoriale ;
- identification des actions complémentaires à mettre en place ;
- estimation des besoins financiers par mesure, par financeur et par année d'ouverture ;
- modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs...).

Après la validation des PAEC

L'opérateur assure, après sélection, avec ses partenaires, la mise en œuvre du PAEC :

- finalisation de la construction du PAEC : zones intervention, notices, définition des contenus des formations et des outils de gestion des MAEC (diagnostics, plan de gestion, programme de travaux...), estimation des besoins financiers par année pour l'animation ;
- mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire ;
- animation et information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire ;
- réalisation des diagnostics d'exploitation (double dimension agricole et environnementale) nécessaires à la contractualisation de MAEC ;
- accompagnement technique et suivi des exploitations pour la mise en œuvre des MAEC (plans de gestion-localisation, formation, ...) ;
- interface entre agriculteur et administration, accompagnement en amont du dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC ;
- inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique des évolutions de pratiques... ;
- suivi et reporting auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC) ;
- suivi et reporting auprès des instances départementales et/ou régionales ;
- retour d'information auprès des agriculteurs sur la mise en œuvre du PAEC et les résultats (impacts)
- mise en œuvre de la démarche d'évaluation.

Lors de la mise en œuvre, une des principales missions de l'opérateur est d'accompagner les contractants :

- assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés ;
- faciliter l'appropriation et la compréhension des cahiers des charges auprès des agriculteurs engagés ;
- contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus réticents ;

Le cas échéant, si l'opérateur confie/délègue une partie de ses fonctions à une structure d'animation technique. Il convient de :

- bien définir les rôles respectifs des 2 structures en amont de la mise en œuvre du projet ;
- porter une attention particulière à la coordination et la concertation entre opérateur et structure(s) délégataires de l'animation technique ;
- être en mesure de s'approprier et participer aux actions de ses partenaires techniques pour préserver la fonction de coordination de l'opérateur, garant de la démarche collective, garant des enjeux agro-environnementaux.

